



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200617-0459

ARRETE N° ARR/2020/ST/118

Nous, Maire de la Ville de HEM ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;
Considérant que pour permettre .
+ pour le compte de la MEL, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer le secteur concernant la Commune de Hem.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Depuis le 6 juin 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2020, la rue de la Lèverie est barrée avec un accès riverain après 17h sauf en phase chaussée.

ARTICLE 2 : Depuis le 6 juin 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2020, la circulation de la rue Jules Guesde à l'angle de la rue de la Lèverie fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par feux tricolores de chantier. Le diagramme des feux sera adapté à la circulation des véhicules (temps de vert variable suivant la densité de circulation par voies). En dehors des heures de présences sur chantier, les feux seront mis à l'orange clignotant. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Depuis le 6 juin 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2020, Une déviation sera mise en place par les rues de la Tuilerie, de la Fonderie, des Ecoles, des Trois Fermes et Jules Guesde et inversement dans le sens opposé.

ARTICLE 4 : Depuis le 6 juin 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2020, Le stationnement est interdit rue de la Lèverie et rue Jules Guesde aux abords de la rue de la Lèverie.

ARTICLE 5 : Depuis le 6 juin 2020 et ce jusqu'au 5 septembre 2020, la circulation des piétons fera l'objet d'une déviation par un cheminement sécurisé.

ARTICLE 6 : Une base de vie sera installée sur le parking situé à l'angle de la rue de la Lèverie et la rue de la Briqueterie

ARTICLE 7 : Considérant que les journées de collectes sont les Mercredis et jeudis matins, l'entreprise Ramery TP facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie n'est pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél: 08.11.44.50.99) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 8 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société RAMERY TP.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS – 1bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le

19 JUIN 2020

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**




Laurent PASTOUR